



Avantages sociaux des retraités



mpsebp.ca

Avantages sociaux des retraités

Lorsque vous prenez votre retraite, les avantages sociaux liés à votre emploi prennent fin, sauf si...

Table des matières

- Assurance vie, maladie et soins dentaires collective [Page 1](#)
 - Conversion de l'assurance vie collective [Page 1](#)
 - Régimes d'assurance maladie et d'assurance soins dentaires des employés retraités [Page 1](#)
- Début de l'assurance maladie et de l'assurance soins dentaires des employés retraités [Page 2](#)
 - Assurance voyage des employés retraités..... [Page 2](#)
- Les modalités des régimes des employés retraités sont les mêmes que celles des régimes des employés actifs, sauf pour ce qui suit :
 - Médicaments sur ordonnance [Page 3](#)
 - Soins de la vue [Page 3](#)
 - Soins dentaires [Page 3](#)
- Régimes d'assurance maladie et d'assurance soins dentaires à taux de prime « subventionnés » des employés des écoles publiques du Manitoba..... [Page 3](#)
- Régimes d'assurance maladie et d'assurance soins dentaires à taux de prime « non subventionnés » des employés des écoles publiques du Manitoba [Page 4](#)
- Retenue des primes d'assurance maladie et d'assurance soins dentaires par la Croix Bleue du Manitoba pour les employés retraités [Page 4](#)
- Éléments à examiner pour comparer divers régimes d'assurance maladie et d'assurance soins dentaires [Page 5](#)
 - Rappels [Page 5](#)



mpsebp.ca

Assurance vie, maladie et soins dentaires collective

Vos garanties aux termes des régimes des employés des écoles publiques du Manitoba se terminent à la fin du mois qui suit la date de votre départ à la retraite.

- Pour le personnel enseignant et le personnel non enseignant payé sur 10 mois – les garanties se terminent le 31 août si le départ à la retraite a lieu à la fin de l'année scolaire en juin ou durant les mois d'été.

Conversion de l'assurance vie collective

- La garantie aux termes de la police d'assurance vie collective des employés des écoles publiques du Manitoba peut être convertie en une police individuelle dans les 31 jours qui suivent la fin de la garantie d'assurance.
- **La conversion peut se faire sans preuve d'assurabilité ni examen médical.**
- La police peut être convertie en une garantie d'assurance vie selon le moins élevé entre le montant forfaitaire courant de la garantie d'assurance collective ou 200 000 \$.
- La conversion sera relativement coûteuse.

Régimes d'assurance maladie et d'assurance soins dentaires des employés retraités des écoles publiques du Manitoba

- Les employés des écoles publiques du Manitoba sont admissibles au régime offert aux retraités
 - s'ils ont au moins 50 ans et ont été à l'emploi d'une division scolaire publique pendant au moins 5 années consécutives immédiatement avant la retraite (travail occasionnel non inclus).
- **La demande doit être soumise dans les 90 jours civils suivant la fin de la protection dans le cadre de l'emploi ou la perte de la protection en vertu du régime du conjoint.**
- Afin de préserver la viabilité des régimes, **si vous vous en retirez, vous ne pourrez plus y adhérer de nouveau**, sauf si vous vous êtes retiré en raison d'une autre protection collective administrée par l'employeur qui a pris fin par la suite.

Début de l'assurance maladie et de l'assurance soins dentaires des employés retraités

- La protection en vertu du régime des employés retraités entre en vigueur le premier jour du mois qui suit la date de réception de la demande par la Croix Bleue du Manitoba.
 - Par exemple, si la demande est reçue par la Croix Bleue du Manitoba le 13 octobre, la protection et les primes entreront en vigueur le 1er novembre.
- Cela peut être particulièrement important si vous avez l'intention de voyager peu de temps après avoir pris votre retraite. Si la date de départ précède l'entrée en vigueur de l'assurance, vous n'aurez aucune protection pour ce voyage.
- Il est avisé de prévoir un délai d'au moins deux semaines pour le traitement de votre demande par la Croix Bleue du Manitoba.
- L'assurance soins dentaires est facultative pour les employés retraités, mais vous ne pouvez l'ajouter que si vous adhérez à l'assurance maladie des employés retraités (l'adhésion à l'assurance soins dentaires seulement est possible avec preuve d'une autre protection collective administrée par un employeur).

Assurance voyage des employés retraités

- La protection pour les voyages est la même que celle offerte aux employés actifs :
 - elle est limitée aux 90 premiers jours de tout voyage effectué à l'extérieur du Canada;
 - les dépenses engagées après les 90 premiers jours de tout voyage effectué à l'extérieur du Canada ne sont pas admissibles;
 - **si vous avez besoin d'une protection au-delà des 90 premiers jours, il vous incombe de souscrire une garantie supplémentaire.**

Les modalités des régimes des employés retraités sont les mêmes que celles des régimes des employés actifs, sauf pour ce qui suit :

Médicaments sur ordonnance

- La protection est limitée à 2 750 \$ par personne par année civile.

Soins de la vue

- Le régime des employés retraités couvre les examens de la vue mais n'inclut pas les lentilles de prescription ni les montures.

Soins dentaires (facultatifs)

- L'assurance soins dentaires est facultative pour les personnes qui adhèrent au régime d'assurance maladie des employés retraités.
- Les modalités du régime d'assurance soins dentaires des employés retraités sont les suivantes :
 - les soins dentaires de base sont remboursés à 80 %;
 - les soins dentaires majeurs sont remboursés à 50 %;
 - le maximum combiné pour soins de base et soins majeurs est de 1 500 \$ par personne par année civile.

Régimes d'assurance maladie et d'assurance soins dentaires à taux de prime « subventionnés » des employés des écoles publiques du Manitoba

- Les régimes sont offerts aux employés qui, au moment de leur retraite :
 - participent aux régimes en vigueur des employés des écoles publiques du Manitoba;
 - sont âgés d'au moins 50 ans;
 - ont été à l'emploi d'une division scolaire publique pendant au moins 5 années consécutives immédiatement avant leur retraite (travail occasionnel non inclus).
- La demande d'adhésion doit être soumise dans les 90 jours civils suivant la fin des garanties actives. La protection et les primes entrent en vigueur le premier jour du mois suivant la date de réception de la demande par la Croix Bleue du Manitoba.
- Il faut adhérer au régime selon sa **situation de famille véritable**. Les primes, pour célibataires ou familles, sont mensuelles. Tous les retraités paient le même taux de prime subventionné, quel que soit leur âge.

Pour les taux actuels, veuillez vérifier auprès de votre service de paie ou contacter la Croix Bleue du Manitoba à info@mb.bluecross.ca (204 775-0151)

Régimes d'assurance maladie et d'assurance soins dentaires à taux de prime « non subventionnés » des employés des écoles publiques du Manitoba

- Les régimes sont offerts aux employés qui, au moment de leur retraite :
 - ne participent pas aux régimes en vigueur des employés des écoles publiques du Manitoba;
 - sont âgés d'au moins 50 ans;
 - ont été à l'emploi d'une division scolaire publique pendant au moins 5 années consécutives immédiatement avant leur retraite (travail occasionnel non inclus).
- L'adhésion doit se faire dans les 90 jours civils suivant le départ à la retraite (la protection et les primes entrent en vigueur le premier jour du mois suivant la date de réception de la demande par la Croix Bleue du Manitoba)
 - ou, après le départ à la retraite, dans les 90 jours civils suivant la perte de protection dans le cadre d'une assurance collective administrée par l'employeur ou de sa propre assurance collective.
- Il faut adhérer au régime selon sa **situation de famille véritable**. Les primes, pour célibataires ou familles, sont mensuelles. Tous les retraités paient le même taux de prime non subventionné, quel que soit leur âge.

Pour les taux actuels, veuillez vérifier auprès de votre service de paie ou contacter la Croix Bleue du Manitoba à info@mb.bluecross.ca (204 775-0151)

Retenue des primes d'assurance maladie et d'assurance soins dentaires par la Croix Bleue du Manitoba pour les employés retraités

- Les employés qui adhèrent aux régimes d'assurance maladie et d'assurance soins dentaires des employés retraités des écoles publiques du Manitoba acceptent que les primes soient prélevées par débit automatique sur leur compte bancaire le 1er jour de chaque mois.

Vous devez soumettre votre demande d'adhésion dans les 90 JOURS CIVILS suivant la fin de la protection offerte dans le cadre de votre emploi* ou vous N'AUREZ PAS accès aux régimes d'assurance maladie et d'assurance soins dentaires des employés des écoles publiques du Manitoba.

*ou dans les 90 jours civils suivant la perte de protection dans le cadre d'une assurance collective administrée par l'employeur.

Éléments à examiner pour comparer divers régimes d'assurance maladie et d'assurance soins dentaires

- La valeur de la protection dont vous pouvez avoir besoin.
- La franchise du régime d'assurance médicaments devrait diminuer à votre retraite (ceci a une incidence sur vos coûts de médicaments).
- Est-ce que les primes sont établies en fonction des groupes d'âge?
 - **Tous les employés retraités paient le même taux de prime subventionné ou le même taux de prime non subventionné, quel que soit leur âge.**
- Applique-t-on une exclusion préexistante pour l'assurance voyage?
 - **Les garanties de l'assurance voyage s'appliquent uniquement aux traitements d'urgence imprévus. Pour plus de détail, veuillez consulter le livret des prestations d'assurance maladie des employés retraités.**
- Êtes-vous admissible au Régime canadien de soins dentaires (RCSD) ?
 - **Non, bien que le régime gouvernemental continue d'évoluer, à l'heure actuelle, seules les personnes qui n'ont pas accès à une couverture dentaire privée ont droit à des prestations en vertu du RCSD**

Récapitulation des garanties d'assurance maladie et d'assurance soins dentaires

- Au moment de la retraite, vous pouvez avoir le choix entre plusieurs régimes d'assurance maladie et d'assurance soins dentaires.
- Il y a de nombreuses variables.
- Ce ne sont pas toutes les options qui vous « conviennent ».
- Les critères d'admissibilité varient.
- Vous devriez examiner soigneusement votre situation personnelle et familiale afin de faire le meilleur choix possible.

Rappels

- Prenez le temps de vous informer.
- Communiquez avec les personnes-ressources appropriées pour obtenir des renseignements et des conseils supplémentaires.
- Examinez toutes vos options.
- Rappelez-vous des dates limites de soumission des demandes.

Pour obtenir un formulaire de demande d'adhésion au régime d'assurance maladie ou d'assurance soins dentaires pour les employés retraités, cliquez [ici](#).

Pour obtenir un formulaire de demande de règlement – assurance maladie, cliquez [ici](#).

Pour obtenir un formulaire de demande de règlement, assurance soins dentaires, cliquez [ici](#).

Pour plus d'information sur les régimes d'assurance maladie et d'assurance soins dentaires, veuillez communiquer avec votre service de la paie ou visiter le site www.mpsebp.ca.



MANITOBA
SCHOOL EMPLOYEES
BENEFIT PLANS



mpsebp.ca

Septembre 2025